



CONSEIL GÉNÉRAL

RAPPORT ANNUEL (2017)

Le présent rapport a été établi conformément aux "Procédures d'examen annuel des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC" (WT/L/105).

Depuis son précédent rapport annuel¹, le Conseil général s'est réuni à cinq reprises, les 27 et 28 février (reprise de la réunion le 7 avril), les 10 et 18 mai, le 26 juillet, le 26 octobre et le 30 novembre 2017. Les comptes rendus de ces réunions, où sont consignés les résultats des travaux du Conseil général, sont reproduits sous les cotes WT/GC/M/166, WT/GC/M/167, WT/GC/M/168, WT/GC/M/169 et WT/GC/M/170.²

Les questions traitées dans le rapport sont les suivantes:

1 RAPPORTS DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES ET RAPPORTS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	3
2 PROTOCOLE PORTANT AMENDEMENT DE L'ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE – ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES	5
3 AMENDEMENT DU MÉCANISME D'EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES	6
4 MISE EN ŒUVRE DES RÉSULTATS DE BALI ET NAIROBI – DÉCLARATIONS DU PRÉSIDENT	6
5 PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE	6
5.1 Examen de l'état d'avancement.....	6
5.2 Communications du Japon, de la Fédération de Russie, de l'Australie, du Canada, de la Colombie, du Qatar et de Singapour	7
6 PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES PETITES ÉCONOMIES – RAPPORTS	7
7 AIDE POUR LE COMMERCE – RAPPORT	8
8 ASPECTS DE LA QUESTION DU COTON RELATIFS À L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT – RAPPORT PÉRIODIQUE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	8
9 QUESTIONS RELEVANT DU CONSEIL DES ADPIC	9
9.1 Examen annuel du système de licences obligatoires spéciales – Paragraphe 7 de l'Annexe de l'Accord sur les ADPIC amendé et paragraphe 8 de la Décision sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique – Rapport du Conseil des ADPIC; et.....	9
9.2 Proposition de décision sur une prorogation du délai d'acceptation par les Membres du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC	9
10 ACCESSIONS	9
10.1 Présidence des Groupes de travail de l'accession	9

¹ Le rapport annuel du Conseil général pour 2016 a été distribué sous la cote WT/GC/182.

² À paraître.

10.2 Rapport annuel 2017 du Directeur général	9
11 RÉEXAMEN DE L'EXEMPTION PRÉVUE AU PARAGRAPHE 3 DU GATT DE 1994	10
12 DÉROGATIONS	10
12.1 Introduction des modifications du Système harmonisé de 2002, 2007, 2012 et 2017 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC – Projet de décision	10
12.2 Réexamen des dérogations conformément à l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC.....	11
13 MISE EN DISTRIBUTION GÉNÉRALE DE DOCUMENTS DE NÉGOCIATION ADDITIONNELS – PROJET DE DÉCISION	12
14 ONZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE	12
14.1 Déclaration du Président.....	12
14.2 Élection du bureau	13
14.3 Présence d'observateurs des gouvernements et des organisations internationales intergouvernementales	13
14.4 Présence des organisations non gouvernementales	13
14.5 Lancement du logo de la onzième session de la Conférence ministérielle	13
14.6 Fonds d'affectation spéciale pour la participation des PMA à la onzième Conférence ministérielle	14
14.7 Demande de statut d'observateur présentée par la Palestine	14
14.8 Demande de statut d'observateur présentée par la République du Soudan du Sud	14
15 MPME – DÉCLARATION DES PHILIPPINES.....	14
16 DIALOGUE INFORMEL SUR LES MICRO, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (MPME) – DÉCLARATION DE L'ARGENTINE, DU BRÉSIL, DU BRUNÉI DARUSSALAM, DU CHILI, DE LA COLOMBIE, DE LA MALAISIE, DU PARAGUAY, DES PHILIPPINES, DE LA SUISSE, DE L'URUGUAY ET DU VIET NAM.....	14
17 ATELIER SUR LES MPME – DÉCLARATION DU CHILI	14
18 ATELIER DU GROUPE MIKTA SUR LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT – DÉCLARATION DE L'AUSTRALIE	15
19 COMMUNICATIONS SUR L'ATELIER DU GROUPE MIKTA ET SUR UN DIALOGUE INFORMEL SUR LA FACILITATION DE L'INVESTISSEMENT – COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE MEXIQUE, L'INDONÉSIE, LA CORÉE, LA TURQUIE ET L'AUSTRALIE – COMMUNICATION CONJOINTE DES AMIS DE LA FACILITATION DE L'INVESTISSEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT – COMMUNICATIONS PRÉSENTÉES PAR LA FÉDÉRATION DE RUSSIE, LA CHINE, L'ARGENTINE ET LE BRÉSIL	15
20 RAPPORT SUR LE "FORUM DE HAUT NIVEAU POUR LES DÉCIDEURS ET LE SECTEUR PRIVÉ SUR UN PARTENARIAT POUR LA FACILITATION DU COMMERCE ET DES INVESTISSEMENTS AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT", TENU À ABUJA (NIGÉRIA), LES 2 ET 3 NOVEMBRE 2017 – DÉCLARATION DU NIGÉRIA	15
21 COMMERCE ET AUTONOMISATION ÉCONOMIQUE DES FEMMES – DÉCLARATION DE L'ISLANDE	16
22 GROUPE MIKTA ET SYRIE – DÉCLARATIONS DE LA TURQUIE	16
23 MESURES COMMERCIALES RESTRICTIVES DE CERTAINS MEMBRES – DÉCLARATION DU QATAR	16
24 MESURES COMMERCIALES RESTRICTIVES AUX FRONTIÈRES IMPOSÉES PAR LE KAZAKHSTAN – DÉCLARATION DE LA RÉPUBLIQUE KIRGHIZE	16
25 COMITÉ DU BUDGET, DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION	16
25.1 Rapports et recommandations.....	16

26 COMITÉ DES RESTRICTIONS APPLIQUÉES À DES FINS DE BALANCE DES PAIEMENTS	17
26.1 Consultations avec l'Équateur.....	17
27 RÉGIME DES PENSIONS DE L'OMC.....	17
27.1 Rapports.....	17
27.2 Alignement du Statut du Régime des pensions de l'OMC avec les politiques de l'OMC concernant la définition du conjoint pour inclure le partenariat domestique	17
27.3 Élection d'un Président, des membres et des suppléants du Comité de gestion	17
28 ARRANGEMENTS ADMINISTRATIFS CONCERNANT LES MEMBRES AYANT DES ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS	17
29 PROGRAMME DE L'OMC POUR LES JEUNES PROFESSIONNELS – DÉCLARATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL.....	18
30 CENTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL CNUCED/OMC	18
31 EXAMEN DES ACTIVITÉS DE L'OMC.....	18
32 DÉSIGNATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL.....	18
33 DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES ORGANES DE L'OMC.....	19
34 ÉLECTION DU PRÉSIDENT	21

1 RAPPORTS DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES ET RAPPORTS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (WT/GC/M/166, WT/GC/M/167, WT/GC/M/168, WT/GC/M/169 ET WT/GC/M/170)

1.1. Les Ministres réunis à Doha ont créé le Comité des négociations commerciales (CNC), qui relève directement du Conseil général et est chargé de superviser la conduite globale des négociations (WT/MIN(01)/DEC/1). Conformément aux principes et pratiques qu'il a entérinés à sa première réunion en 2002 (TN/C/M/1), le CNC fait rapport à chaque réunion ordinaire du Conseil général.

1.2. À chacune des réunions du Conseil général, en février, mai, juillet, octobre et novembre le Directeur général a fait rapport sur les activités pertinentes menées depuis son précédent rapport au Conseil général, y compris sur les réunions formelles et informelles du CNC et les réunions informelles des Chefs de délégation qu'il avait convoquées sur ce point.³

1.3. À la réunion de février, le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations⁴ faites à la réunion informelle du 23 février au niveau des Chefs de délégation.

³ Les rapports du Directeur général à la réunion du Conseil général et aux réunions informelles pertinentes du CNC et des Chefs de délégation ont été distribués ultérieurement sous les cotes JOB/GC/118 (réunion informelle de février), JOB/TNC/61 (réunion informelle du CNC de juillet), JOB/GC/135 (réunion informelle des Chefs de délégation de juillet) et JOB/GC/145 (réunion informelle d'octobre du CNC et réunions informelles des Chefs de délégation). Le rapport présenté par le Directeur général à la réunion informelle de mai figure dans le compte rendu de la réunion du Conseil général de mai sous la cote WT/GC/M/167. Le rapport du Directeur général à la réunion formelle du CNC et aux réunions informelles des Chefs de délégation a été ultérieurement distribué sous la cote JOB/TNC/66 et figure également dans le compte rendu de la réunion formelle du CNC de novembre, à paraître sous la cote TN/C/M/38.

⁴ Les déclarations faites à la réunion informelle du 23 février au niveau des Chefs de délégation par les délégations ci-après ont été incorporées dans le compte rendu de la réunion de février figurant dans le document WT/GC/M/166: Suisse, Cambodge, Maroc (Groupe africain), Équateur, Paraguay, Ouganda, Mexique, Argentine, Japon, Chili, Turquie, Chine, Brésil, Zimbabwe, Costa Rica, Afrique du Sud, Guyana (ACP), Nicaragua, État plurinational de Bolivie, Gabon, Fidji (Groupe du Pacifique), Taipei chinois (Membres relevant de l'article XII), Israël, Népal, Royaume d'Arabie saoudite (Groupe arabe), États-Unis, République de Corée, Cuba, Indonésie (G-33), Pakistan, République bolivarienne du Venezuela, Islande, Colombie, Monténégro, Mali (C-4), Fédération de Russie, Sénégal, Union européenne, Ghana, Bénin, Inde, Jamaïque, Cameroun, République de Moldova, Nigéria, Sri Lanka, Côte d'Ivoire, Mozambique, République dominicaine et Zambie.

1.4. À la réunion de mai, les représentants du Cameroun et de l'Ouganda ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des rapports du Directeur général et des Présidents des groupes de négociation, des déclarations⁵ faites à la réunion informelle du 8 mai au niveau des Chefs de délégation et des autres déclarations.

1.5. À la réunion de juillet, au titre du point relatif au "Rapport du Président du Comité des négociations commerciales", le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général (y compris les rapports des Présidents des groupes de négociation) et des déclarations⁶ (y compris la déclaration de la Présidente de la onzième Conférence ministérielle⁷) faites à la réunion informelle du CNC du 25 juillet. Au titre du point relatif au "Rapport du Directeur général sur la réunion informelle des Chefs de délégation", les représentants du Cameroun, de l'Ouganda, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de la Suisse, du Mexique, du Kenya, de la République dominicaine, du Pakistan, de la Jamaïque, du Nigéria, de l'État plurinational de Bolivie, du Monténégro, de la République bolivarienne du Venezuela et du Rwanda ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général, des déclarations⁸ faites à la réunion informelle des Chefs de délégation du 25 juillet et des autres déclarations.

1.6. À la réunion d'octobre, les représentants de la Dominique (OECD) et du Cameroun ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général (y compris les rapports des Présidents des groupes de négociation), des déclarations⁹ faites à la réunion informelle du CNC et aux réunions informelles des Chefs de délégation du 24 octobre, et des autres déclarations.

1.7. À la réunion de novembre, le Président a dit qu'il présenterait sa déclaration verbale aux Ministres à la séance d'ouverture de la onzième Conférence ministérielle, le rapport du Directeur général à la réunion du CNC du 28 novembre (JOB/TNC/66) et les rapports des Présidents des organes de négociation (Session extraordinaire du Comité de l'agriculture – TN/AG/37; Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement – TN/CTD/32; Session extraordinaire de l'Organe de règlement des différends – TN/DS/30; Session extraordinaire du Conseil des ADPIC – TN/IP/25; Groupe de négociation sur l'accès aux marchés – TN/MA/31; Session extraordinaire du Conseil du commerce des services – TN/S/41; et Session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement – TN/TE/24) dans le cadre du rapport annuel du Conseil général,

⁵ Les déclarations faites à la réunion informelle du 8 mai au niveau des Chefs de délégation par les délégations ci-après ont été incorporées dans le compte rendu de la réunion de mai figurant dans le document WT/GC/M/167: Cambodge (PMA); Rwanda (Groupe africain); Guyana (ACP); Népal; Philippines (ASEAN); Inde; Costa Rica (Amis du commerce électronique pour le développement); Japon; Équateur; Chine; Nouvelle-Zélande; Cuba; Union européenne; État plurinational de Bolivie; Monténégro; Chili; Ouganda; Brésil; République de Corée; Mexique; Fédération de Russie; Hong Kong, Chine; Pakistan; Suisse; Indonésie (G-33); Mali (C-4); Bangladesh; République bolivarienne du Venezuela; Zimbabwe; Îles Salomon; Tunisie; Paraguay; Fidji; Afrique du Sud; Maroc; États-Unis; Cameroun; Colombie; Uruguay; Canada; Norvège; Nigéria; Royaume d'Arabie saoudite (Groupe arabe); et Kenya.

⁶ Les déclarations faites à la réunion informelle du CNC du 25 juillet par les délégations ci-après ont été incorporées dans le compte rendu de la réunion de juillet figurant dans le document WT/GC/M/168: Rwanda (Groupe africain); Israël; Philippines; Taipei chinois (Membres relevant de l'article XII); Union européenne; Chili; Barbade (CARICOM); Cambodge (PMA); Nigéria; République de Corée; Dominique (OECD); Bénin (C-4); Pakistan; Paraguay; Maroc; Pérou; Équateur; Singapour; Mexique; Indonésie (G-33); Zimbabwe; Inde; Zambie; République bolivarienne du Venezuela; Fédération de Russie; Népal; État plurinational de Bolivie; Ukraine; Fidji (Groupe du Pacifique); Sénégal; Norvège; Afrique du Sud; Cameroun; Ghana; République de Moldova; Ouganda; Jamaïque; Hong Kong, Chine; Uruguay; Tanzanie; Chine; Brésil; Suisse; Monténégro; Thaïlande; Mozambique; États-Unis; Kenya; et Royaume d'Arabie saoudite.

⁷ La déclaration de la Présidente de la onzième Conférence ministérielle à la réunion informelle du CNC de juillet a été distribuée ultérieurement sous la cote JOB/TNC/62.

⁸ Les déclarations faites à la réunion informelle des Chefs de délégation du 25 juillet par les délégations ci-après ont été incorporées dans le compte rendu de la réunion de juillet figurant dans le document WT/GC/M/168: Costa Rica (Amis du commerce électronique pour le développement), Argentine, Suisse, République dominicaine (Groupe informel des pays en développement), Brésil (Amis des MPME), Australie, États-Unis, Canada, Philippines (ASEAN), Colombie, Qatar, Nouvelle-Zélande, Japon, Norvège, Pakistan, Taipei chinois, Fédération de Russie et Union européenne.

⁹ Les déclarations faites à la réunion informelle du CNC et aux réunions informelles des Chefs de délégation du 24 octobre par les délégations ci-après ont été incorporées dans le compte rendu de la réunion d'octobre figurant dans le document WT/GC/M/169: Chili; Zambie; République bolivarienne du Venezuela; Japon; Argentine; Zimbabwe; États-Unis; Paraguay; Suisse; Pérou; Brésil; Islande; Inde; Rwanda (Groupe africain); Afrique du Sud; Fédération de Russie; Turquie; Union européenne; Australie; Barbade (CARICOM); République de Corée; Mali (C-4); Pakistan; Ouganda; État plurinational de Bolivie; Swaziland; Guyana (ACP); Uruguay; Hong Kong, Chine; Israël; Cuba; Taipei chinois; Indonésie (G-33); Cambodge (PMA); Équateur; Chine; Costa Rica; Tanzanie; Canada; Colombie; Cameroun; Thaïlande; Mexique; et Norvège.

avec les rapports des organes permanents – conformément aux obligations en matière de présentation de rapports adoptées par le Conseil général et reproduites dans le document WT/L/105. Le Président a indiqué qu'il informerait la Conférence ministérielle de l'état d'avancement des discussions menées dans les différents domaines de travail; il a en outre rappelé que le Directeur général et certains Présidents de groupes de négociation avaient précisé que leurs travaux se poursuivaient dans un certain nombre de domaines, et qu'ils se poursuivraient aussi après la réunion du Conseil général, en vue de progresser autant que possible sur les questions que les Ministres souhaiteraient examiner à Buenos Aires. Les représentants du Ghana, de la Grenade (OECD), du Royaume d'Arabie saoudite, de l'État plurinational de Bolivie, du Rwanda, des Philippines (ASEAN) et du Qatar ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général, y compris les rapports des Présidents des groupes de négociation¹⁰, des déclarations¹¹ faites à la réunion formelle du CNC et aux réunions informelles des Chefs de délégation du 28 novembre, de la Déclaration du Président et des autres déclarations.

2 PROTOCOLE PORTANT AMENDEMENT DE L'ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE – ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES (WT/GC/M/166)

2.1. À la neuvième Conférence ministérielle tenue à Bali, les Ministres ont conclu la négociation de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) et établi un Comité préparatoire de la facilitation des échanges relevant du Conseil général et chargé d'élaborer un Protocole d'amendement pour insertion de l'Accord dans l'Annexe 1A de l'Accord sur l'OMC. Le 27 novembre 2014, le Conseil général a adopté le Protocole et l'a ouvert à l'acceptation des Membres. Conformément à cette décision, le Protocole entrerait en vigueur dès que les deux tiers des Membres l'auraient accepté.

2.2. À la réunion de février, le Président a indiqué que le 22 février, le Rwanda, Oman, le Tchad et la Jordanie avaient déposé leurs instruments d'acceptation du Protocole auprès du Directeur général. Ainsi, du fait du dépôt de quatre nouveaux instruments, le Président considérait que les conditions relatives à l'entrée en vigueur énoncées à l'article X:3 de l'Accord sur l'OMC avaient été remplies et que le Protocole relatif à l'Accord sur la facilitation des échanges était entré en vigueur le 22 février 2017; il a pris note de ces éléments. Le Directeur général a ensuite fait une déclaration sur cette question, il a signé la notification dépositaire officielle de l'entrée en vigueur du Protocole portant amendement de l'Accord de Marrakech instituant l'OMC concernant l'Accord sur la facilitation des échanges et a officiellement présenté au Président le texte original signé de la notification dépositaire sur l'entrée en vigueur du Protocole relatif à l'AFE.

2.3. Le Conseil général a formellement pris note de l'entrée en vigueur de l'Accord sur la facilitation des échanges.

2.4. Les représentants des Philippines (ASEAN); du Japon; de l'Union européenne; des États-Unis; du Mexique; du Cambodge (PMA); du Monténégro; du Nigéria; de l'Australie; de Hong Kong, Chine; du Brésil; de la Suisse; de la République de Corée; de la Norvège; de l'Ouganda; de la Chine; de Sri Lanka; de la République de Moldova; du Canada; et du Rwanda ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

¹⁰ Outre les rapports écrits susmentionnés, les Présidents des groupes de négociation ont également fait des rapports oraux à la réunion formelle du CNC du 28 novembre, qui ont été incorporés par référence dans le compte rendu de la réunion de novembre, sous la cote WT/GC/M/170, et peuvent être consultés dans le compte rendu de la réunion formelle du CNC du 28 novembre, à paraître sous la cote TN/C/M/38.

¹¹ Les déclarations faites à la réunion formelle du CNC et aux réunions informelles des Chefs de délégation du 28 novembre par les délégations ci-après ont été incorporées, par référence, dans le compte rendu de la réunion de novembre, sous la cote WT/GC/M/170, et peuvent être consultées dans le compte rendu de la réunion formelle du CNC du 28 novembre, à paraître sous la cote TN/C/M/38: Nigéria; Rwanda (Groupe africain); Guyana (Groupe ACP); Pérou; Japon; Égypte (également au nom des PDINPA); État plurinational de Bolivie; Afrique du Sud; États-Unis; Zimbabwe; Indonésie (également au nom du G-33); Chine; République bolivarienne du Venezuela; Suisse; Ouganda; Fédération de Russie; Cuba; Philippines (également au nom de l'ASEAN); République de Corée; Bénin (C-4); Bangladesh; Taipei chinois; Îles Salomon (Groupe du Pacifique); Cambodge (PMA); Norvège; Uruguay; Brésil; Colombie; Chili (également au nom des Amis des MPME); Panama (également au nom des PEV); Australie; Israël; Sénégal; Pakistan; Sri Lanka; Inde; Union européenne; Paraguay; Mexique; Hong Kong, Chine; Costa Rica; Singapour; Kenya; Cameroun; Équateur; Oman; et Argentine (également au nom des Amis de la facilitation de l'investissement pour le développement).

3 AMENDEMENT DU MÉCANISME D'EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES (WT/GC/M/168)

3.1. À la réunion de juillet, le Président de l'OEPC a rappelé que l'un des principaux résultats de la sixième évaluation du Mécanisme d'examen des politiques commerciales, qui avait été adoptée en décembre 2016, était le consensus trouvé concernant la modification des cycles d'examen des politiques commerciales (EPC). Les Membres avaient décidé de lancer les procédures nécessaires, conformément au paragraphe 8 de l'article X de l'Accord de Marrakech, pour modifier les cycles d'examen actuels de deux, quatre ou six ans afin qu'ils passent à trois, cinq ou sept ans, à compter du 1^{er} janvier 2019. Cela avait abouti au projet de décision figurant dans le document WT/TPR/399. Le Président et la représentante de Hong Kong, Chine (en tant qu'ancienne Présidente de l'OEPC) ont pris la parole.

3.2. Le Conseil général a adopté¹² le projet de décision relatif à l'Amendement du Mécanisme d'examen des politiques commerciales figurant dans le document WT/TPR/399 et a pris note des déclarations.

4 MISE EN ŒUVRE DES RÉSULTATS DE BALI ET NAIROBI – DÉCLARATIONS DU PRÉSIDENT (WT/GC/M/166, WT/GC/M/167, WT/GC/M/168, WT/GC/M/169 ET WT/GC/M/170)

4.1. Depuis juillet 2014, le point consacré à la mise en œuvre des résultats de Bali est inscrit à l'ordre du jour des réunions du Conseil général à la demande du Président afin de présenter des renseignements actualisés sur les travaux accomplis dans le cadre des organes permanents qui travaillent directement sur les diverses décisions de Bali. Après la dixième Conférence ministérielle, des rapports sur la mise en œuvre des résultats de Nairobi ont également été présentés au titre de ce point.

4.2. Aux réunions du Conseil général de février, mai, juillet, octobre et novembre, le Président a fait rapport sur les travaux menés dans le cadre des organes permanents de l'OMC pour remplir les mandats ministériels de Bali et de Nairobi.¹³

4.3. À la réunion de février, les représentants du Rwanda et du Nigéria ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport du Président et des déclarations.

4.4. À la réunion de mai, le Directeur général et le représentant de la Chine ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport du Président, de la déclaration du Directeur général et de l'autre déclaration.

4.5. À la réunion de juillet, le Conseil général a pris note du rapport du Président.

4.6. À la réunion d'octobre, les représentants des Philippines et du Cambodge (PMA) ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport du Président et des déclarations.

4.7. À la réunion de novembre, le Conseil général a pris note du rapport du Président.

5 PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE

5.1 Examen de l'état d'avancement (WT/GC/M/168)

5.1. Conformément à la Déclaration sur le commerce électronique mondial adoptée par les Ministres à la deuxième session de la Conférence ministérielle (WT/MIN(98)/DEC/2), le Conseil général a adopté, en septembre 1998, un programme de travail sur le commerce électronique (WT/L/274). À la dixième Conférence ministérielle, les Ministres ont adopté une décision sur le Programme de travail sur le commerce électronique (WT/MIN(15)/42-WT/L/977) qui donnait pour instruction au Conseil général de procéder à des examens périodiques à ses réunions de juillet et

¹² La décision relative à l'Amendement du Mécanisme d'examen des politiques commerciales a été distribuée ultérieurement sous la cote WT/L/1014.

¹³ Les déclarations du Président ont été distribuées ultérieurement sous les cotes JOB/GC/119, JOB/GC/125, JOB/GC/134, JOB/GC/146 et JOB/GC/164, respectivement.

décembre 2016 et de juillet 2017, sur la base des rapports qui pourraient être présentés par les organes de l'OMC chargés de la mise en œuvre du Programme de travail.

5.2. À la réunion de juillet, le Président a appelé l'attention sur les rapports présentés au Conseil général par les Présidents du Conseil du commerce des services (S/C/52), du Conseil du commerce des marchandises (G/C/59) et du Conseil des ADPIC (IP/C/77). Les Présidents du CCS, du CCM, du Conseil des ADPIC et du CCD ont ensuite fait rapport sur les faits nouveaux intervenus dans le cadre du Programme de travail sur le commerce électronique depuis le dernier examen périodique effectué en décembre. Le Conseil général a pris note des déclarations des Présidents du CCS, du CCM, du Conseil des ADPIC et du CCD, et des rapports figurant dans les documents S/C/52, G/C/59 et IP/C/77.

5.2 Communications du Japon, de la Fédération de Russie, de l'Australie, du Canada, de la Colombie, du Qatar et de Singapour (WT/GC/M/168)

5.3. À la réunion de juillet, le Président a appelé l'attention sur les communications du Japon (JOB/GC/130), de la Fédération de Russie (JOB/GC/131), et de l'Australie, du Canada, de la Colombie, du Qatar et de Singapour (JOB/GC/132). Les différents proposant ont présenté leurs communications. Les représentants du Japon; de la Fédération de Russie; de Singapour (également au nom de l'Australie; du Brunéi Darussalam; du Canada; de la Colombie; du Costa Rica; de Hong Kong, Chine; de la République de Corée; de la RDP lao; de la Malaisie; de la République de Moldova; du Myanmar; de la Nouvelle-Zélande; du Nigéria; et du Qatar); du Qatar; du Costa Rica (Amis du commerce électronique pour le développement); de la République de Moldova; du Canada; de la Colombie; du Taipei chinois; de la Nouvelle-Zélande; du Chili; du Mexique; des États-Unis; de l'Australie; de Hong Kong, Chine; de la République de Corée; des Philippines (ASEAN); de l'Union européenne; de la Chine; du Pakistan; de la Norvège; de la Suisse; de l'État plurinational de Bolivie; du Rwanda (Groupe africain); de la Barbade; de l'Ouganda; du Brésil; du Nigéria; de la Turquie; de l'Afrique du Sud; de l'Inde; de la République bolivarienne du Venezuela; du Cameroun; et du Tchad ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

6 PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES PETITES ÉCONOMIES – RAPPORTS (WT/GC/M/166, WT/GC/M/167, WT/GC/M/168, WT/GC/M/169 ET WT/GC/M/170)

6.1. En 2002, le Conseil général a pris note d'un cadre et de procédures pour la conduite du Programme de travail sur les petites économies arrêté par les Ministres réunis à Doha (WT/MIN(01)/DEC/1, paragraphe 35), en vertu desquels ce programme de travail serait inscrit à titre permanent à l'ordre du jour du Conseil général. Le cadre et les procédures prévoyaient également que le Comité du commerce et du développement (CCD) ferait régulièrement rapport au Conseil général sur l'avancement des travaux dans ses sessions spécifiques sur cette question. En décembre 2015, à la dixième Conférence ministérielle, les Ministres ont adopté la Décision sur le Programme de travail sur les petites économies (WT/MIN(15)/40-WT/L/975) qui réaffirmait leur engagement en faveur du Programme de travail et demandait au CCD de poursuivre ses travaux en sessions spécifiques sous la responsabilité générale du Conseil général.

6.2. À la réunion de février, le Président du CCD a indiqué que les discussions et examens sectoriels sur les chaînes de valeur mondiales avaient été achevés et que les PEV étaient en train de travailler sur un document final fondé sur les discussions qui avaient eu lieu au cours des réunions tenues en 2015 et 2016. S'agissant du mandat de Nairobi, le Secrétariat poursuivait ses recherches et comptait avoir un rapport prêt pour la fin de mars. Le représentant du Guatemala (PEV) a pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport et de la déclaration.

6.3. À la réunion de mai, le Président du CCD a indiqué que les discussions et examens sectoriels sur les chaînes de valeur mondiales avaient été achevés et que les PEV avaient distribué un document final fondé sur ces discussions sous la cote WT/COMTD/SE/W/35. En ce qui concerne le mandat de Nairobi, le Secrétariat a présenté son document sous la cote WT/COMTD/SE/W/34 à la Session spécifique du CCD, au cours de laquelle les PEV et le STDF ont aussi évoqué leurs efforts visant à réduire les coûts du commerce. Le représentant du Guatemala (PEV) a pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport et de la déclaration.

6.4. À la réunion de juillet, le Président du CCD a indiqué que les discussions et examens sectoriels sur les chaînes de valeur mondiales avaient été achevés et que les PEV avaient distribué un document final sous la cote WT/COMTD/SE/W/35, qui avait été examiné à la Session spécifique du CCD. À cette réunion, le Secrétariat a également présenté son document WT/COMTD/SE/W/34. Le représentant du Guatemala (PEV) a pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport et de la déclaration.

6.5. À la réunion d'octobre, le Président du CCD a indiqué que les Membres étaient convenus de poursuivre les discussions sur les difficultés et possibilités rencontrées par les petites économies lorsqu'elles s'efforcent de réduire les coûts du commerce, en particulier dans le domaine de la facilitation des échanges, dans le but d'identifier les difficultés et de proposer des solutions. Les PEV travaillaient également à la rédaction d'un projet de décision ministérielle concernant le Programme de travail sur les petites économies. Les représentants du Guatemala (PEV) et des Fidji ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport et des déclarations.

6.6. À la réunion de novembre, le Directeur général adjoint, M. Agah, au nom du Président du CCD, a indiqué que le CCD réuni en session spécifique était convenu de transmettre le projet de décision figurant dans le document WT/COMTD/SE/W/36/Rev.1 au Conseil général en vue de sa transmission à la Conférence ministérielle. Le projet de décision était également repris dans le rapport du CCD en session spécifique au Conseil général, qui portait la cote WT/COMTD/SE/10. Les représentants du Guatemala (PEV) et des Tonga (aussi au nom du Groupe du Pacifique) ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport figurant dans le document WT/COMTD/SE/10 ainsi que des déclarations, et il est convenu de transmettre à la onzième Conférence ministérielle le projet de décision figurant dans le document WT/COMTD/SE/W/36/Rev.1, qui avait été ultérieurement distribué dans le document WT/MIN(17)/W/2.

7 AIDE POUR LE COMMERCE – RAPPORT (WT/GC/M/168)

7.1. À la réunion de juillet, le Directeur général a indiqué que le sixième Examen global de l'Aide pour le commerce avait été un succès. Les questions couvertes lors de l'examen, abordées sous l'angle du renforcement des capacités, incluaient la facilitation des échanges, l'infrastructure de connectivité, le commerce électronique, l'égalité hommes-femmes, l'investissement, les PMA, les MPME, le financement du commerce et les ODD. Les représentants de la Sierra Leone, du Japon, du Cambodge (PMA), de l'Union européenne, de l'Australie, du Brésil et du Royaume d'Arabie saoudite ont pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport du Directeur général et des déclarations.¹⁴

8 ASPECTS DE LA QUESTION DU COTON RELATIFS À L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT – RAPPORT PÉRIODIQUE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (WT/GC/M/170)

8.1. Au paragraphe 1.b de la Décision du 1^{er} août 2004 sur le Programme de travail de Doha (WT/L/579), le Conseil général, entre autres choses, a pris note des efforts faits aux plans bilatéral, multilatéral et régional pour accomplir des progrès en ce qui concerne les aspects de l'Initiative sur le coton relatifs à l'aide au développement et a donné pour instruction au Secrétariat de continuer de travailler avec la communauté du développement et de faire périodiquement rapport au Conseil sur les faits nouveaux pertinents. Le Conseil général a également donné pour instruction au Directeur général de tenir des consultations avec les organisations internationales pertinentes, y compris les institutions de Bretton Woods, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Centre du commerce international, pour orienter de manière effective les programmes existants et toutes ressources additionnelles vers le développement des économies dans lesquelles le coton revêt une importance vitale. La Décision de Nairobi sur le coton (WT/MIN(15)/46-WT/L/981) a réaffirmé ce mandat et invité le Directeur général à continuer de présenter des rapports périodiques sur cette question.

8.2. À la réunion de novembre, le Directeur général a présenté le Huitième rapport périodique sur les aspects de la question du coton relatifs à l'aide au développement (WT/GC/187-WT/CFMC/DG/8-WT/MIN(17)/5). Les représentants du Brésil, de l'Union européenne, du Pakistan et de l'Inde ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations et du rapport du

¹⁴ La déclaration faite par le Japon à la session de clôture de l'Examen global de l'Aide pour le commerce du 13 juillet et les déclarations du Pakistan et des États-Unis au titre de ce point ont été, à la demande de ces pays, incorporées dans le compte rendu de la réunion de juillet figurant dans le document WT/GC/M/168.

Directeur général, qui serait présenté aux Ministres à la onzième session de la Conférence ministérielle.

9 QUESTIONS RELEVANT DU CONSEIL DES ADPIC

9.1 Examen annuel du système de licences obligatoires spéciales – Paragraphe 7 de l'Annexe de l'Accord sur les ADPIC amendé et paragraphe 8 de la Décision sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique – Rapport du Conseil des ADPIC (WT/GC/M/170); et

9.2 Proposition de décision sur une prorogation du délai d'acceptation par les Membres du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC (WT/GC/M/170)

9.1. En août 2003, le Conseil général a adopté la Décision sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. Le paragraphe 8 de cette décision disposait que le Conseil des ADPIC réexaminerait chaque année le fonctionnement du système décrit dans la présente décision afin d'assurer son application effective et présenterait chaque année un rapport sur son application au Conseil général. Par ailleurs, conformément à la Décision d'août 2003, le Conseil général a adopté en décembre 2005 un Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC, qui a été présenté aux Membres pour acceptation. Conformément à l'article X:3 de l'Accord sur l'OMC, ce protocole est entré en vigueur le 23 janvier 2017, après acceptation par les deux tiers des Membres de l'OMC qui l'avaient accepté à cette date ou avant. En outre, selon la même disposition juridique, le Protocole prendrait effet pour chaque Membre dès que celui-ci l'aurait accepté. À cet égard, le Conseil des ADPIC, à sa réunion d'octobre 2017, est convenu de présenter au Conseil général une proposition en vue d'une décision qui consisterait à proroger une sixième fois le délai d'acceptation de ce protocole par les Membres.

9.2. À la réunion de novembre, la Présidente du Conseil des ADPIC a présenté le rapport du Conseil (IP/C/79) sur son réexamen annuel de la Décision sur la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, ainsi que d'une proposition de décision sur une sixième prorogation du délai d'acceptation par les Membres du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC (IP/C/78).

9.3. Le Conseil général a pris note du rapport du Conseil des ADPIC figurant dans le document IP/C/79 et a adopté le projet de décision prévoyant la prorogation du délai d'acceptation par les Membres du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC au 31 décembre 2019.¹⁵

10 ACCESSIONS

10.1 Présidence des Groupes de travail de l'accession (WT/GC/M/169 et WT/GC/M/170)

10.1. À la réunion d'octobre, le Président a fait une annonce rappelant la désignation de M. l'Ambassadeur Carsten Staur (Danemark) en tant que Président du Groupe de travail de l'accession de l'Éthiopie, et de M. l'Ambassadeur Pedro Nuno Bartolo (Portugal) en tant que Président du Groupe de travail de l'accession du Timor-Leste, et la poursuite du processus d'attribution des postes vacants au sein des groupes de travail de l'accession de l'Algérie et de la Bosnie-Herzégovine. Le Conseil général a pris note de la déclaration du Président.

10.2. À la réunion de novembre, le Président a fait une déclaration concernant la désignation de M. l'Ambassadeur Atanas Atanassov Paporizov (Bulgarie) au poste de Président du Groupe de travail de l'accession de la Bosnie-Herzégovine. Le Conseil général a pris note de la déclaration du Président.

10.2 Rapport annuel 2017 du Directeur général (WT/GC/M/170)

10.3. À la réunion de novembre, le Directeur général adjoint, M. Wolff, au nom du Directeur général, a présenté le Rapport annuel 2017 sur les accessions à l'OMC

¹⁵ La Décision a été distribuée ultérieurement sous la cote WT/L/1024.

(WT/ACC/31-WT/GC/189-WT/MIN(17)/6). Les représentants du Royaume d'Arabie saoudite, de la Fédération de Russie, du Yémen, de l'Égypte, d'Oman, du Cambodge (PMA) et de la République de Moldova ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations et du rapport du Directeur général, qui serait présenté aux Ministres à la onzième session de la Conférence ministérielle.

11 RÉEXAMEN DE L'EXEMPTION PRÉVUE AU PARAGRAPHE 3 DU GATT DE 1994 (WT/GC/M/166 ET WT/GC/M/170)

11.1. Le paragraphe 3 a) du GATT de 1994 prévoit une exemption de la Partie II du GATT de 1994 pour les mesures prises en vertu d'une législation impérative spécifique – promulguée par un Membre avant qu'il ne devienne partie contractante au GATT de 1947 – qui interdit l'utilisation, la vente ou la location de navires construits à l'étranger ou remis en état à l'étranger pour des usages commerciaux entre des points situés dans les eaux nationales ou dans les eaux d'une zone économique exclusive. Le 20 décembre 1994, les États-Unis avaient invoqué les dispositions du paragraphe 3 a) au sujet d'une législation spécifique qui répondait aux critères de ce paragraphe. Le paragraphe 3 b) du GATT de 1994 requiert le réexamen de cette exemption cinq ans après la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC et, par la suite, tous les deux ans tant que l'exemption sera en vigueur, afin de déterminer si les conditions qui ont rendu l'exemption nécessaire existent encore. Le Conseil général avait examiné cette question pour la dernière fois à sa réunion de novembre 2015, au cours de laquelle il avait pris note du fait que, conformément au cycle de deux ans prévu au paragraphe 3 b) du GATT de 1994, cette exemption serait réexaminée en 2017.

11.2. À la réunion de février, en lien avec le déroulement de l'examen en 2017, le Président a proposé que le Conseil procède de la même manière qu'en 2015, c'est-à-dire qu'il suive une procédure convenue par le Conseil général en 2002. Les observations, les questions et les réponses de toutes les délégations intéressées, ainsi que le rapport statistique annuel communiqué par les États-Unis au titre du paragraphe 3 c) du GATT de 1994, serviraient de base au réexamen de l'année en cours. Cette question serait inscrite à l'ordre du jour des réunions ultérieures du Conseil général durant l'année 2017, selon ce que le Président jugerait approprié, ou à la demande d'un Membre. Le Conseil général réexaminerait cette question à sa dernière réunion de l'année et le réexamen suivant aurait normalement lieu en 2019. Le Président a également fait observer que, conformément aux dispositions du paragraphe 3 e) du GATT de 1994, l'exemption était sans préjudice des solutions concernant des aspects spécifiques de la législation couverte par cette exemption négociées dans des accords sectoriels ou dans d'autres enceintes. Le Président a ensuite appelé l'attention sur le rapport annuel distribué par les États-Unis sous la cote WT/L/1005 et les États-Unis ont présenté ce rapport aux Membres. Les représentants de l'Union européenne; du Japon; de la Norvège; de Hong Kong, Chine; de la République de Corée; du Canada; et du Panama ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à une réunion ultérieure.

11.3. À la réunion de novembre, le Conseil général a de nouveau examiné l'exemption prévue au paragraphe 3 du GATT de 1994. Les représentants des États-Unis; de la Norvège; du Japon; du Canada; de Hong Kong, Chine; de la Chine; du Panama; de la République de Corée; de l'Australie; de l'Union européenne; et du Brésil ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations et du fait que, compte tenu du cycle de deux ans prévu au paragraphe 3 b) du GATT de 1994, le réexamen suivant aurait normalement lieu en 2019.

12 DÉROGATIONS

12.1 Introduction des modifications du Système harmonisé de 2002, 2007, 2012 et 2017 dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC – Projet de décision (WT/GC/M/170)

12.1. À la réunion de novembre, le Conseil général a examiné quatre projets de décision portant octroi d'une dérogation, contenus dans les documents G/C/W/741, G/C/W/742, G/C/W/743 et G/C/W/744, G/C/W/744/Corr.1 et G/C/W/744/Corr.2, qui concernaient l'introduction des modifications du Système harmonisé de 2002, 2007, 2012 et 2017, respectivement, dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC. Le Président, au nom du Président du Conseil du commerce des marchandises, a fait rapport sur l'examen de cette question par le Conseil. Les

représentants du Honduras, de la République dominicaine et des États-Unis ont pris la parole. Le Président a dit qu'à sa connaissance, la République dominicaine et le Honduras présenteraient une demande en vue de bénéficier de la dérogation pour le SH2017, conformément à ses dispositions. Le Conseil général a pris note du rapport et des déclarations et, conformément aux procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC approuvées en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté les quatre projets de décision distribués ultérieurement sous les cotes WT/L/1026, WT/L/1027, WT/L/1028 et WT/L/1029.

12.2 Réexamen des dérogations conformément à l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC (WT/GC/M/166, WT/GC/M/168 et WT/GC/M/170)

12.2. Conformément à l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC, "[t]oute dérogation accordée pour une période de plus d'une année sera réexaminée par la Conférence ministérielle une année au plus après qu'elle aura été accordée, puis chaque année jusqu'à ce qu'elle prenne fin".

12.3. À la réunion de février, le Conseil général a réexaminé la dérogation suivante conformément à l'article IX:4:

- i. États-Unis – Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique (WT/L/1006)

12.4. Parallèlement, le Conseil général a examiné le rapport concernant la mise en œuvre de la dérogation figurant dans le document WT/L/1006. Le représentant du Maroc (Groupe africain) a pris la parole. Le Conseil général a pris note du rapport figurant dans le document WT/L/1006 et de la déclaration.

12.5. À la réunion de juillet, le Conseil général a réexaminé les dérogations suivantes conformément à l'article IX:4:

- i. Pays les moins avancés Membres – Obligations au titre de l'article 70:8 et 70:9 de l'Accord sur les ADPIC en ce qui concerne les produits pharmaceutiques, dérogation accordée le 30 novembre 2015 jusqu'au 1^{er} janvier 2033 (WT/L/971)
- ii. Préférences tarifaires en faveur des pays les moins avancés, dérogation accordée le 27 mai 2009 jusqu'au 30 juin 2019 (WT/L/759)
- iii. Canada – CARIBCAN, dérogation accordée le 28 juillet 2015 jusqu'au 31 décembre 2023 (WT/L/958, WT/L/1013)
- iv. États-Unis – Loi relative au redressement économique du Bassin des Caraïbes, dérogation accordée le 5 mai 2015 jusqu'au 31 décembre 2019 (WT/L/950, WT/L/1012)

12.6. Dans le même temps, le Conseil général a examiné des rapports concernant la mise en œuvre des différentes dérogations figurant dans les documents WT/L/1012 et WT/L/1013. Les représentants de la Barbade (CARICOM) et du Cambodge (PMA) ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des rapports figurant dans les documents WT/L/1012 et WT/L/1013 et des déclarations, et il est convenu qu'il reviendrait sur le réexamen des dérogations pluriannuelles au titre de l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC à sa dernière réunion ordinaire de 2017.

12.7. À la réunion de novembre, le Conseil général a examiné les dérogations ci-après conformément à l'article IX:4:

- i. Traitement préférentiel pour les services et fournisseurs de services des pays les moins avancés, accordé le 17 décembre 2011 jusqu'au 31 décembre 2030 (WT/L/847, WT/L/982)
- ii. Système de certification du processus de Kimberley pour les diamants bruts, dérogation accordée le 12 décembre 2012 jusqu'au 31 décembre 2018 (WT/L/876)

- iii. Cuba – Article XV:6 – Prorogation de la dérogation, accordée le 7 décembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2021 (WT/L/1003, WT/L/1023)
- iv. Union européenne – Application du traitement préférentiel autonome aux pays de la partie occidentale des Balkans, accordée le 7 décembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2021 (WT/L/1002, WT/L/1019)
- v. États-Unis – Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique, dérogation accordée le 30 novembre 2015 jusqu'au 30 septembre 2025 (WT/L/970, WT/L/1017)
- vi. États-Unis – Ancien territoire sous tutelle des îles du Pacifique, dérogation accordée le 7 décembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2026 (WT/L/1000, WT/L/1018)
- vii. États-Unis – Préférences commerciales accordées au Népal, dérogation accordée le 7 décembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2025 (WT/L/1001, WT/L/1021)

12.8. Dans le même temps, le Conseil général a examiné des rapports concernant la mise en œuvre des différentes dérogations figurant dans les documents WT/L/1017, WT/L/1018, WT/L/1019, WT/L/1021 et WT/L/1023. Les représentants du Vanuatu et du Monténégro ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des rapports figurant dans les documents WT/L/1017, WT/L/1018, WT/L/1019, WT/L/1021 et WT/L/1023 et des déclarations.

13 MISE EN DISTRIBUTION GÉNÉRALE DE DOCUMENTS DE NÉGOCIATION ADDITIONNELS – PROJET DE DÉCISION (WT/GC/M/170)

13.1. À la réunion de novembre, le Président a appelé l'attention du Conseil sur le projet de décision sur la mise en distribution générale des documents de négociation additionnels figurant dans le document G/MA/W/131. Il a dit que la décision avait été transmise au Conseil général par le Comité de l'accès aux marchés par l'intermédiaire du Conseil du commerce des marchandises. Il a proposé que le Conseil général adopte le projet. Le Conseil général en est ainsi convenu.¹⁶

14 ONZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE

14.1 Déclaration du Président (WT/GC/M/166, WT/GC/M/169 et WT/GC/M/170)

14.1. À la réunion de février, le Président a fait une déclaration sur les préparatifs de la onzième Conférence ministérielle, notamment sur les questions administratives et organisationnelles sur lesquelles le Conseil général devrait prendre une décision dans la première partie de l'année et sur le Fonds d'affectation spéciale en faveur des PMA. Le Conseil général a pris note de la déclaration du Président.

14.2. À la réunion de octobre, le Président a fait rapport sur les préparatifs de la onzième Conférence ministérielle, y compris ses consultations sur le commerce électronique, et il a annoncé qu'il entamerait prochainement des consultations sur l'organisation de la Conférence ministérielle et un possible document final. Le Conseil général a pris note de la déclaration du Président.

14.3. À la réunion de novembre, le Président a fait une déclaration sur des questions d'organisation, y compris le programme de la onzième Conférence ministérielle (CM11) et les points de l'ordre du jour de la CM11 portant sur la date et le lieu de la douzième Conférence ministérielle et l'élection du Bureau; et sur le point de l'ordre du jour de la CM11 portant sur l'examen annuel des activités de l'OMC. Le Président a également fait état de ses consultations sur le commerce électronique. Son rapport a été distribué ultérieurement sous la cote WT/GC/W/739. S'agissant du processus de consultations sur un possible document final issu de la CM11, le Président a rappelé qu'il avait suspendu les travaux sur le projet de texte et il a indiqué que l'hôte de la onzième Conférence ministérielle avait fait part de son intention de poursuivre les travaux en vue d'une déclaration ministérielle. Les déclarations qu'il avait faites aux réunions ouvertes informelles sur cette question, tenues les 10 novembre, 17 novembre et 22 novembre 2017, avaient été distribuées sous les cotes JOB/GC/151, JOB/GC/154 et JOB/GC/157, respectivement.

¹⁶ La décision a été distribuée ultérieurement sous la cote WT/L/1025.

Le Président a aussi indiqué qu'aux fins de transparence et d'inclusion, et à la suite de certaines demandes, il avait distribué un projet de texte sous la forme d'un document de séance (RD/GC/6), qui montrait l'étendue des travaux menés dans le groupe de rédaction représentatif en date du 21 novembre. Il tenait à préciser que le texte n'était pas convenu. Il l'avait distribué pour l'information de tous les Membres afin que chacun – en particulier les Membres qui n'avaient pas participé aux groupes de rédaction – ait bien connaissance du texte au moment de la suspension de ces travaux.

14.4. Les représentants de l'Afghanistan, de la Grenade (OECD), de l'Union européenne, du Japon, de la Barbade (CARICOM), du Guyana (Groupe ACP) et de la République dominicaine ont pris la parole. Le Conseil général a pris note de la déclaration du Président et des autres déclarations.

14.2 Élection du bureau (WT/GC/M/167, WT/GC/M/168 et WT/GC/M/169)

14.5. À la réunion de mai, le Conseil général est convenu d'élire S.E. Mme Susana Malcorra, Ministre argentine, comme Présidente de la onzième Conférence ministérielle.

14.6. À la réunion de juillet, le Conseil général est convenu d'élire à la fonction de Vice-Président de la onzième Conférence ministérielle S.E. M. Okechukwu Enelamah, Ministre de l'industrie, du commerce et de l'investissement du Nigéria; S.E. M. Todd McClay, Ministre du commerce de la Nouvelle-Zélande et M. Edward Yau, Secrétaire au commerce et au développement économique de Hong Kong, Chine.

14.7. À la réunion d'octobre, le Président a indiqué qu'en raison d'un changement de gouvernement en Nouvelle-Zélande, le nouveau Ministre du commerce, M. David Parker, serait prêt à assumer la fonction de Vice-Président de la onzième Conférence ministérielle qui avait été confiée à la Nouvelle-Zélande. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a pris la parole. Le Conseil général a pris note de la déclaration du Président et de l'autre déclaration.

14.3 Présence d'observateurs des gouvernements et des organisations internationales intergouvernementales (WT/GC/M/167, WT/GC/M/168 et WT/GC/M/169)

14.8. À la réunion de mai, le Conseil général est convenu de suivre la pratique adoptée par le passé en ce qui concerne la participation des gouvernements observateurs. À propos de la participation des OIG, le Président a dit qu'il consulterait les Membres intéressés et les a invités à aborder la question dans un esprit constructif. Le représentant du Royaume d'Arabie saoudite (Groupe arabe) a pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

14.9. À la réunion de juillet, le Président a indiqué que même s'il était prêt à poursuivre les consultations sur cette question, y compris sur la demande reçue récemment de la part de la Ligue des États arabes, il avait pleinement conscience de la difficulté qu'il y avait à résoudre cette question. Le Conseil général a pris note de la déclaration.

14.10. À la réunion d'octobre, le Président a dit qu'il avait dialogué avec plusieurs délégations après la pause estivale pour déterminer s'il y avait eu des faits nouveaux et il a indiqué qu'il n'existait toujours pas de consensus sur cette question. Selon lui, il était peu probable que la situation évolue avant la onzième Conférence ministérielle. Le Conseil général a pris note de la déclaration.

14.4 Présence des organisations non gouvernementales (WT/GC/M/167)

14.11. À la réunion de mai, le Conseil général est convenu de suivre la pratique adoptée par le passé en ce qui concerne la procédure d'enregistrement des ONG.

14.5 Lancement du logo de la onzième session de la Conférence ministérielle (WT/GC/M/167)

14.12. À la réunion de mai, le logo de la onzième Conférence ministérielle a été lancé. S'agissant des dates, le représentant de l'Argentine a demandé que la onzième Conférence ministérielle soit avancée d'un jour, c'est-à-dire qu'elle ait lieu du 10 au 13 décembre 2017. Le Président a dit qu'il

donnerait aux Membres la possibilité de tenir des consultations et qu'une communication serait envoyée en temps voulu.¹⁷ Le Conseil général a pris note des déclarations.

14.6 Fonds d'affectation spéciale pour la participation des PMA à la onzième Conférence ministérielle (WT/GC/M/167)

14.13. À la réunion de mai, le Président et le Président du CBFA ont exhorté les Membres à contribuer au Fonds d'affectation spéciale en faveur des PMA. Le représentant du Bénin (PMA) a pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

14.7 Demande de statut d'observateur présentée par la Palestine (WT/GC/M/168)

14.14. À la réunion de juillet, le Conseil général est convenu d'accorder à la Palestine le statut d'observateur *ad hoc* à la onzième Conférence ministérielle.

14.8 Demande de statut d'observateur présentée par la République du Soudan du Sud (WT/GC/M/170)

14.15. À la réunion de novembre, le Conseil général est convenu d'accorder à la République du Soudan du Sud le statut d'observateur *ad hoc* à la onzième Conférence ministérielle.

15 MPME – DÉCLARATION DES PHILIPPINES (WT/GC/M/166)

15.1. À la réunion de février, les Philippines (également au nom du Brunéi Darussalam, de la RDP lao et de la Malaisie) ont fourni des renseignements actualisés concernant leur initiative en faveur des MPME, appelé l'attention sur leur communication intitulée "Une place de marché pour les MPME: La croissance mondiale des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) pour un développement inclusif" et distribuée sous la cote WT/GC/W/731, et pris note de la résolution de l'ONU de célébrer, le 27 juin de chaque année, la Journée des micro, petites et moyennes entreprises. Les représentants du Nigéria, de l'Argentine et de la Suisse ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

16 DIALOGUE INFORMEL SUR LES MICRO, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (MPME) – DÉCLARATION DE L'ARGENTINE, DU BRÉSIL, DU BRUNÉI DARUSSALAM, DU CHILI, DE LA COLOMBIE, DE LA MALAISIE, DU PARAGUAY, DES PHILIPPINES, DE LA SUISSE, DE L'URUGUAY ET DU VIET NAM (WT/GC/M/167)

16.1. À la réunion de mai, l'Argentine (également au nom du Brésil, du Brunéi Darussalam, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de la Fédération de Russie, du Guatemala, de la Malaisie, du Mexique, du Panama, du Paraguay, du Pérou, des Philippines, de Singapour, de la Suisse, de l'Union européenne, de l'Uruguay et du Viet Nam) a souligné certaines difficultés rencontrées par les MPME dans les activités d'importation/exportation et à cet égard, a présenté l'initiative – "les Amis des MPME" – visant à établir un processus permettant d'identifier des moyens possibles d'aller de l'avant dans le domaine des MPME à l'OMC, sur la base de propositions et de suggestions concrètes des Membres. Les représentants du Chili; du Paraguay; du Pakistan; de la Suisse; de l'Union européenne; de la Colombie (également au nom du Panama); de la Fédération de Russie; du Japon; de la République de Moldova; du Canada; de la République de Corée; du Nigéria; de la Thaïlande; du Taipei chinois; de Hong Kong, Chine; de Singapour; des Philippines (ASEAN); de l'Australie; de la Nouvelle-Zélande; de l'Afrique du Sud; de l'Inde; du Nicaragua; de l'État plurinational de Bolivie; de la Norvège; de Cuba; de la Chine; de la République bolivarienne du Venezuela; et de l'Uruguay ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

17 ATELIER SUR LES MPME – DÉCLARATION DU CHILI (WT/GC/M/169)

17.1. À la réunion d'octobre, le représentant du Chili a invité les Membres à un atelier sur les MPME intitulé "Comment soutenir les MPME: partage de données d'expérience nationales, régionales et multilatérales", organisé par les Amis des MPME les 31 octobre et 1^{er} novembre à l'OMC. Le Conseil général a pris note de la déclaration.

¹⁷ La communication confirmant les dates du 10 au 13 décembre 2017 a été distribuée ultérieurement sous la cote WT/GC/INF/21.

18 ATELIER DU GROUPE MIKTA SUR LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT – DÉCLARATION DE L'AUSTRALIE (WT/GC/M/166)

18.1. À la réunion de février, le représentant de l'Australie a invité les délégations à un atelier du Groupe MIKTA, le 20 mars, pour échanger des vues sur le commerce, l'investissement et le développement, la facilitation de l'investissement et le rôle de l'OMC à cet égard. Les représentants du Mexique; de la République de Corée; de la Chine; de la Fédération de Russie; de l'Argentine; du Nigéria; du Pakistan; de Hong Kong, Chine; de Singapour; du Brésil; de la Côte d'Ivoire; de la Turquie; et du Canada ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

19 COMMUNICATIONS SUR L'ATELIER DU GROUPE MIKTA ET SUR UN DIALOGUE INFORMEL SUR LA FACILITATION DE L'INVESTISSEMENT – COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE MEXIQUE, L'INDONÉSIE, LA CORÉE, LA TURQUIE ET L'AUSTRALIE – COMMUNICATION CONJOINTE DES AMIS DE LA FACILITATION DE L'INVESTISSEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT – COMMUNICATIONS PRÉSENTÉES PAR LA FÉDÉRATION DE RUSSIE, LA CHINE, L'ARGENTINE ET LE BRÉSIL (WT/GC/M/167)

19.1. À la réunion de mai¹⁸, le représentant de l'Australie (MIKTA) a présenté la communication figurant dans le document JOB/GC/121, qui portait sur les résultats de l'atelier du Groupe MIKTA sur le commerce et l'investissement tenu le 20 mars. La Chine (AFID – Amis de la facilitation de l'investissement pour le développement) a présenté la communication reproduite sous la cote JOB/GC/122 et JOB/GC/122/Add.1 concernant la proposition en vue de la tenue d'un dialogue informel sur la facilitation de l'investissement pour le développement. Elle a également présenté sa propre communication, reproduite sous la cote JOB/GC/123, sur des éléments possibles de la facilitation de l'investissement. La Fédération de Russie a présenté sa communication reproduite sous la cote JOB/GC/120 concernant un groupe de discussion sur les politiques d'investissement. Le Brésil (également au nom de l'Argentine) a présenté la communication contenue dans le document JOB/GC/124 intitulée "Éléments possibles d'un instrument de l'OMC sur la facilitation de l'investissement". Les représentants du Nigéria; du Cameroun; du Mexique; du Pakistan; de l'Équateur; de l'Afrique du Sud; de l'Union européenne; du Qatar; de l'État plurinational de Bolivie; de la Turquie; de l'Ouganda; de l'Inde; du Taipei chinois; du Paraguay; de Singapour; de la République de Corée; des États-Unis; de la Nouvelle-Zélande; de la Suisse; de la Norvège; du Canada; du Japon; du Royaume de Bahreïn; de Cuba; du Royaume d'Arabie saoudite; d'Israël; de la Colombie; de Hong Kong, Chine; et de la République bolivarienne du Venezuela ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

20 RAPPORT SUR LE "FORUM DE HAUT NIVEAU POUR LES DÉCIDEURS ET LE SECTEUR PRIVÉ SUR UN PARTENARIAT POUR LA FACILITATION DU COMMERCE ET DES INVESTISSEMENTS AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT", TENU À ABUJA (NIGÉRIA), LES 2 et 3 NOVEMBRE 2017 – DÉCLARATION DU NIGÉRIA (WT/GC/M/170)

20.1. À la réunion de novembre, le représentant du Nigéria a fait rapport sur ce forum et s'est référé à la communication présentée par son pays sous la cote WT/GC/186. Le représentant du Pakistan a pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

¹⁸ À la réunion de mai, avant l'adoption de l'ordre du jour le 10 mai, le représentant de l'Inde a pris la parole. Les représentants de la Chine; de la Fédération de Russie; du Nigéria; du Pakistan; de la Norvège; du Mexique; du Chili; de l'Union européenne; de la Colombie; de la République de Corée; de l'Ouganda; du Paraguay; de Hong Kong, Chine; de l'Australie; de la Turquie; de l'État plurinational de Bolivie; de la Suisse; de Singapour; du Costa Rica; de l'Équateur; de la Nouvelle-Zélande; de l'Uruguay; du Japon; du Taipei chinois; des États-Unis; du Canada; du Royaume d'Arabie saoudite; de la République de Moldova; et de l'Indonésie ont ensuite pris la parole. Le Président a suspendu la réunion, a demandé aux Membres d'être prêts à se réunir à tout moment et a annoncé que le Conseil général se réunirait à nouveau dès que possible, peut-être dans un délai très court. Le Conseil général s'est de nouveau réuni le 18 mai à la suite d'une série de consultations tenues par le Président et de l'adoption de l'ordre du jour avec les modifications proposées, énoncées par le Président dans sa déclaration figurant dans le paragraphe 65 du document WT/GC/M/167. L'ordre du jour adopté a été distribué ultérieurement sous la cote WT/GC/W/732/Rev.1.

21 COMMERCE ET AUTONOMISATION ÉCONOMIQUE DES FEMMES – DÉCLARATION DE L'ISLANDE (WT/GC/M/170)

21.1. À la réunion de novembre, le représentant de l'Islande (également au nom de la Sierra Leone) a fait une déclaration sur cette question et s'est référé à la communication conjointe distribuée ultérieurement sous la cote JOB/GC/161. Le représentant du Canada a pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

22 GROUPE MIKTA ET SYRIE – DÉCLARATIONS DE LA TURQUIE (WT/GC/M/170)

22.1. À la réunion de novembre, le représentant de la Turquie a fait des déclarations sur les deux questions – le Groupe MIKTA et la Syrie. Le Conseil général a pris note de la déclaration.

23 MESURES COMMERCIALES RESTRICTIVES DE CERTAINS MEMBRES – DÉCLARATION DU QATAR (WT/GC/M/168)

23.1. À la réunion de juillet, le représentant du Qatar a fait une déclaration sur cette question. Le représentant du Royaume d'Arabie saoudite (également au nom des Émirats arabes unis, du Royaume de Bahreïn et de l'Égypte) a pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

24 MESURES COMMERCIALES RESTRICTIVES AUX FRONTIÈRES IMPOSÉES PAR LE KAZAKHSTAN – DÉCLARATION DE LA RÉPUBLIQUE KIRGHIZE (WT/GC/M/170)

24.1. À la réunion de novembre, le représentant de la République kirghize a fait une déclaration sur cette question. Le représentant du Kazakhstan a pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

25 COMITÉ DU BUDGET, DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION

25.1 Rapports et recommandations (WT/GC/M/167, WT/GC/M/168, WT/GC/M/169 et WT/GC/M/170)

25.1. À la réunion de mai, le Conseil général a examiné le rapport du Comité du budget, des finances et de l'administration sur sa réunion de mars (WT/BFA/162). Le Conseil général a pris note de la déclaration et a adopté le rapport contenu dans le document WT/BFA/162.

25.2. À la réunion de juillet, le Conseil général a examiné les rapports du Comité du budget, des finances et de l'administration sur ses réunions de février (WT/BFA/161), mai (WT/BFA/163) et juin (WT/BFA/164/Rev.1). Le Conseil général a pris note des déclarations, approuvé les recommandations spécifiques du Comité du budget figurant dans les paragraphes 7.6 et 8.2 du document WT/BFA/161 et le paragraphe 4.14 du document WT/BFA/164/Rev.1, et adopté les rapports contenus dans les documents WT/BFA/161, WT/BFA/163 et WT/BFA/164/Rev.1.

25.3. À la réunion d'octobre, le Conseil général a examiné le rapport du Comité du budget, des finances et de l'administration sur sa réunion de juillet (WT/BFA/165). Le Conseil général a pris note de la déclaration et a adopté le rapport figurant dans le document WT/BFA/165.

25.4. À la réunion de novembre, le Conseil général a examiné le rapport du Comité du budget, des finances et de l'administration sur ses réunions de septembre (WT/BFA/166), d'octobre (WT/BFA/167) et de novembre (WT/BFA/168 et WT/BFA/169). Le Conseil général a pris note des déclarations, approuvé les recommandations spécifiques du Comité du budget figurant au paragraphe 1.12 du document WT/BFA/168 et aux paragraphes 1.2, 2.11 et 3.1 et dans les tableaux 1 à 5 du document WT/BFA/169, et il a adopté les rapports reproduits sous les cotes WT/BFA/166, WT/BFA/167, WT/BFA/168 et WT/BFA/169.

26 COMITÉ DES RESTRICTIONS APPLIQUÉES À DES FINS DE BALANCE DES PAIEMENTS

26.1 Consultations avec l'Équateur (WT/GC/M/169)

26.1. À la réunion d'octobre, le Président du Comité de la balance des paiements a fait rapport sur les consultations tenues avec l'Équateur. Le représentant de l'Équateur a pris la parole. Le Conseil général a adopté le rapport figurant dans le document WT/BOP/R/114 et a pris note de la déclaration.

27 RÉGIME DES PENSIONS DE L'OMC

27.1 Rapports (WT/GC/M/168)

27.1. À la réunion de juillet, le Président du Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC a présenté le rapport annuel du Comité de gestion pour l'année 2016 (document WT/L/1009) et le rapport de l'auditeur externe indépendant sur la vérification des états financiers du Régime des pensions de l'OMC (document WT/L/1008). Le Conseil général a pris note du rapport annuel du Comité de gestion pour l'année 2016, du rapport de l'auditeur externe indépendant sur la vérification des états financiers du Régime des pensions de l'OMC et de la déclaration du Président du Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC faite au nom du Président sortant.

27.2 Alignement du Statut du Régime des pensions de l'OMC avec les politiques de l'OMC concernant la définition du conjoint pour inclure le partenariat domestique (WT/GC/M/168)

27.2. À la réunion de juillet, le Conseil général a approuvé la recommandation spécifique du Comité de gestion du Régime des pensions de l'OMC figurant dans le paragraphe 5 du document WT/L/1010.

27.3 Élection d'un Président, des membres et des suppléants du Comité de gestion (WT/GC/M/168)

27.3. L'article 4 a) du Statut du Régime des pensions de l'OMC prévoit, entre autres choses, l'élection par le Conseil général d'un Président, de quatre membres et de quatre suppléants au Comité de gestion du Régime des pensions, chacun pour un mandat de trois ans.

27.4. À la réunion de juillet, le Président a rappelé le processus de consultations qui avait eu lieu concernant la composition de l'ensemble du Comité de gestion qui devait être renouvelé en mai 2017. Sur la base de ce processus, il a proposé que le Conseil général élise M. Robert Prochazka (Autriche) comme Président du Comité de gestion et Mme Alicia Goujon (Mexique), Mme Eleni Patibouli (Grèce), Mme Claudia Hernández Vetsch (République dominicaine), M. Christopher Wilson (États-Unis), M. Jean-Marc van Dril (Suisse), M. Ian Medcalf (Canada), M. Faisal Al Nabhani (Oman) et M. Rodolfo Rivas (Israël) pour être respectivement les quatre membres et les quatre suppléants du Comité de gestion. Le représentant de la Turquie a pris la parole. Le Conseil général en est ainsi convenu¹⁹ et a pris note de la déclaration.

28 ARRANGEMENTS ADMINISTRATIFS CONCERNANT LES MEMBRES AYANT DES ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS (WT/GC/M/166, WT/GC/M/167, WT/GC/M/168, WT/GC/M/169 ET WT/GC/M/170)

28.1. En octobre 2012, le Conseil général a approuvé une recommandation du Comité du budget, des finances et de l'administration relative à la révision des arrangements administratifs concernant les Membres ayant des arriérés de contributions, qui figure à l'annexe 1 du document WT/BFA/132. Ces nouveaux arrangements sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Ils exigeaient qu'à la fin de chaque réunion du Conseil général, le Président du Comité du budget, des finances et de l'administration indique quels étaient les Membres et les observateurs visés par des arrangements administratifs; en outre, le Président du Conseil général demanderait aux Membres et aux observateurs relevant des catégories II et III de faire savoir au Secrétariat quand ils prévoient de payer leurs arriérés.

¹⁹ La décision figure dans le document WT/L/1015.

28.2. À chacune des réunions du Conseil général, en février, mai, juillet, octobre et novembre, le Président du Comité du budget, des finances et de l'administration a donné des renseignements concernant les Membres visés par des arrangements administratifs et le Président a adressé la demande susmentionnée aux Membres et aux observateurs relevant des catégories II et III. Le Conseil général a pris note des déclarations.

29 PROGRAMME DE L'OMC POUR LES JEUNES PROFESSIONNELS – DÉCLARATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (WT/GC/M/169)

29.1. À la réunion d'octobre, le Directeur général a fait le point sur l'avancement du Programme de l'OMC pour les jeunes professionnels et a informé les Membres que le processus de 2018 était déjà conclu. Sur quelque 1 500 demandes, 15 jeunes professionnels, tous originaires de Membres n'ayant pas de représentation professionnelle au sein du Secrétariat, avaient été sélectionnés pour prendre leurs fonctions dans l'Organisation au début du mois de janvier 2018. Le Conseil général a pris note de la déclaration.

30 CENTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL CNUCED/OMC (WT/GC/M/170)

30.1. À la réunion de novembre, le Conseil général a examiné un rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/OMC sur sa 51^{ème} session (ITC/AG(LI)/268), qui avait été initialement examiné par le Comité du commerce et du développement lors de sa réunion du 15 novembre, au cours de laquelle il avait été présenté par la Présidente du Groupe consultatif commun, Mme l'Ambassadrice Frances Lisson (Australie). Le Directeur général adjoint, M. Agah, au nom du Président du Comité du commerce et du développement (CCD), a fait une déclaration sur l'examen de ce rapport par le Comité. Les représentants du Canada, du Pakistan et du Monténégro ont pris la parole. Le Conseil général a pris note de la déclaration du Président du CCD et des autres déclarations, et il a adopté le rapport du Groupe consultatif commun.

31 EXAMEN DES ACTIVITÉS DE L'OMC (WT/GC/M/170)

31.1. À la réunion de novembre, le Conseil général a examiné les rapports annuels des organes de l'OMC pour 2017 qui avaient été établis conformément à la Décision sur les procédures d'examen annuel des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC, figurant dans le document WT/L/105.

31.2. Le Conseil général a pris note de la déclaration, a adopté le rapport du Comité du commerce et du développement reproduit sous la cote WT/COMTD/96, a pris note des rapports des autres organes de l'OMC, y compris des rapports des organes établis au titre des Accords commerciaux plurilatéraux, figurant dans les documents WT/DSB/74, WT/TPR/407, G/L/1204, S/C/53, IP/C/80, WT/CTE/24, WT/BOP/R/115, WT/BFA/170, WT/REG/27, WT/WGTDF/16, WT/WGTTT/19, GPA/145 et WT/L/1016, et est convenu de transmettre les rapports à la onzième Conférence ministérielle.

31.3. Le Conseil général a ensuite adopté son projet de rapport annuel pour 2017, reproduit sous la cote WT/GC/W/736, étant entendu que le Secrétariat apporterait les ajustements nécessaires pour y inclure les questions examinées à la réunion en cours, et est convenu de transmettre le rapport à la onzième Conférence ministérielle.

32 DÉSIGNATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (WT/GC/M/166)

32.1. En octobre 2016, le Président a informé les Membres, dans une communication, que, conformément aux Procédures de désignation des Directeurs généraux adoptées par le Conseil général en décembre 2002 (WT/L/509), le processus de désignation du Directeur général débiterait le 1^{er} décembre 2016. Les Membres auraient jusqu'au 31 décembre 2016 pour désigner des candidats. Le Président a également rappelé qu'à la réunion de juillet 2016, le Directeur général avait annoncé qu'il serait disponible pour un second mandat si les Membres estimaient que cela serait utile. D'après les Procédures, la décision concernant la désignation d'un nouveau Directeur général serait prise au plus tard le 31 mai 2017.

32.2. À la réunion de février, le Président a rappelé que, conformément aux Procédures de désignation des Directeurs généraux (WT/L/509), le processus de désignation du nouveau

Directeur général avait commencé le 1^{er} décembre 2016, lorsqu'il avait, en sa qualité de Président du Conseil général, informé les Membres qu'ils avaient jusqu'au 31 décembre pour désigner des candidats. Conformément aux Procédures, les Membres avaient donc été informés dans une communication du Président du Conseil général figurant dans le document JOB/GC/109 daté du 3 novembre 2016 de la candidature du Directeur général en poste, M. Azevêdo, qui avait officiellement fait part au Président avant le début du processus de son intention de demander le renouvellement de son mandat. Comme annoncé dans la communication du Président reproduite sous la cote WT/GC/INF/20, à la clôture de la période de présentation des candidatures le 31 décembre 2016, aucune autre candidature n'avait été reçue. Dans sa communication, le Président avait également annoncé qu'il consulterait les Membres concernant les étapes suivantes du processus. Lors des consultations, les Membres avaient largement soutenu la désignation de M. Azevêdo pour un second mandat et avaient exprimé une volonté d'accélérer le processus afin que le Directeur général puisse être désigné rapidement et qu'il soit en mesure, avec l'ensemble des Membres, de se concentrer pleinement sur les préparatifs de la onzième Conférence ministérielle. Ainsi, le Président avait envoyé un fax le 6 février pour préciser son intention de traiter la question de la désignation du Directeur général à la réunion formelle du Conseil général de février. Dans la même communication, il avait donné aux Membres la possibilité de lui faire part de leurs réactions s'ils le souhaitaient. Le 27 février, les Membres avaient pu se réunir formellement avec M. Azevêdo et écouter son exposé, qui avait été suivi d'une séance de questions et réponses.²⁰ De l'avis du Président, il était clair qu'un large soutien demeurerait en faveur de la désignation de M. Azevêdo pour un second mandat.

32.3. Par conséquent, le Président a formellement proposé que le Conseil général convienne de désigner M. Roberto Azevêdo comme Directeur général de l'OMC pour un second mandat de quatre ans, débutant le 1^{er} septembre 2017. Le Conseil général en est ainsi convenu.

32.4. Au nom du Conseil général, le Président a félicité M. Azevêdo d'avoir été désigné pour un second mandat. Le Directeur général et les représentants du Maroc (Groupe africain), du Cambodge (PMA), du Royaume d'Arabie saoudite (Groupe arabe), du Rwanda (ACP), du Guatemala (PEV), du Brésil (GRULAC), des Philippines (ASEAN), de la République dominicaine (Groupe informel des pays en développement), du Pakistan, de l'Inde, de l'Ouganda, de la République de Moldova, du Monténégro, de Sri Lanka, du Kenya, de la Jamaïque, du Bénin, du Paraguay, des États-Unis, du Tchad, de la Chine, de la Colombie, du Chili, de la Nouvelle-Zélande, de l'Argentine, de l'Union européenne, du Nigéria, de l'État plurinational de Bolivie et du Népal ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

33 DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS DES ORGANES DE L'OMC (WT/GC/M/166, WT/GC/M/167, WT/GC/M/169 ET WT/GC/M/170)

33.1. À la réunion de février, le Président a indiqué que conformément aux Lignes directrices pour la désignation des présidents des organes de l'OMC approuvées par le Conseil général en 2002 (document WT/L/510) et aux mesures pratiques y relatives visant à améliorer leur mise en œuvre (document JOB/GC/22), il avait, avec le Président en exercice de l'Organe de règlement des différends – M. l'Ambassadeur Xavier Carim (Afrique du Sud) – et l'ancien Président du Conseil général – M. l'Ambassadeur Jonathan Fried (Canada), tenu des consultations pour établir une liste de candidats à la présidence des organes permanents de l'OMC figurant dans les groupes 1, 2, 4 et 5 de l'annexe des Lignes directrices. Pendant le processus et étant donné qu'au même moment, il y avait des postes vacants dans deux organes de négociation, des consultations avaient aussi eu lieu au sujet des nouveaux Présidents de la Session extraordinaire de l'Organe de règlement des différends et de la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture. Le Président a remercié M. l'Ambassadeur Carim et M. l'Ambassadeur Fried pour leur assistance.

33.2. Le Président a présenté un rapport sur les consultations qu'il avait tenues concernant l'exercice annuel de désignation des présidents des organes permanents de l'OMC et des deux organes de négociation dont la présidence était vacante, à savoir la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture et la Session extraordinaire de l'ORD. En particulier, il a rappelé les difficultés rencontrées s'agissant de la présidence de la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture, qui avaient fait que l'on se trouvait dans une impasse non seulement pour la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture elle-même, mais aussi pour la liste de candidats établie

²⁰ L'exposé de M. Azevêdo, ainsi que les questions posées et les réponses fournies, sont annexés au compte rendu de la réunion de février reproduit sous la cote WT/GC/M/166.

pour les organes permanents, à l'exception du Conseil général et de l'ORD. Il a insisté sur la gravité de la situation et a exhorté les Membres à chercher d'urgence une solution. Il a ensuite poursuivi avec les Présidents du Conseil général et de l'ORD comme suit: pour le Conseil général – S.E. M. Xavier Carim (Afrique du Sud) et pour l'Organe de règlement des différends – S.E. M. Junichi Ihara (Japon). Le Conseil général a pris note de la liste de candidats à la présidence du Conseil général et de l'Organe de règlement des différends; il a suspendu l'examen du reste du point et a indiqué qu'il se réunirait à nouveau pour y revenir en temps voulu.

33.3. À la reprise de la réunion le 7 avril, le Président a fait rapport sur ses consultations²¹ et a dit que d'après les retours qu'il avait reçus, la liste qu'il avait présentée lors d'une réunion informelle conclue juste avant la reprise de la session ordinaire ne rencontrait pas d'opposition. Les Membres pourraient donc être en mesure d'accepter la liste telle qu'elle avait été présentée. Seule la présidence de l'un des Groupes de travail du commerce, de la dette et des finances restait vacante. Un délai et des consultations supplémentaires étaient nécessaires pour pourvoir ce poste.

33.4. Les consultations avaient permis de dégager un consensus en faveur des candidats suivants pour les deux groupes de négociation:

Session extraordinaire du Comité de l'agriculture	S.E. M. Stephen Ndungu Karau (Kenya)
Session extraordinaire de l'Organe de règlement des différends	S.E. M. Coly Seck (Sénégal)

33.5. Les consultations avaient permis de dégager un consensus en faveur des candidats ci-après pour les organes permanents suivants:

Organe d'examen des politiques commerciales	S.E. M. Juan Carlos Gonzalez (Colombie)
Conseil du commerce des marchandises	S.E. M. Kyonglim Choi (République de Corée)
Conseil du commerce des services	S.E. M. Julian Braithwaite (Royaume-Uni)
Conseil des ADPIC	Mme Irene B.K. Young (Hong Kong, Chine)
Comité du commerce et du développement	S.E. M. Taonga Mushayavanhu (Zimbabwe)
Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements	S.E. M. Tudor Ulianoschi (République de Moldova)
Comité du budget, des finances et de l'administration	S.E. M. Peter Brňo (République slovaque)
Comité du commerce et de l'environnement	S.E. Mme Zhanar Aitzhanova (Kazakhstan)
Comité des accords commerciaux régionaux	S.E. M. Walid Doudech (Tunisie)
Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie	S.E. Mme Zorica Marić-Djordjević (Monténégro)
Comité de la facilitation des échanges	S.E. M. Daniel Blockert (Suède)

²¹ Le rapport est reproduit dans le paragraphe 8.37 du document WT/GC/M/166.

33.6. Le Président a formellement invité le Conseil général à prendre note de sa déclaration et du consensus sur la liste des candidats pour la désignation des présidents qu'il venait d'annoncer à la réunion informelle – y compris les Présidents de la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture et de la Session extraordinaire de l'Organe de règlement des différends. Le Conseil général en est ainsi convenu.

33.7. Les présidents des organes permanents seraient désignés pour un mandat d'un an, conformément à la règle générale des Lignes directrices. La désignation serait officialisée par les organes de l'OMC concernés lors de leurs réunions suivantes de 2017. S'agissant du Comité de la facilitation des échanges, à partir du processus de désignation suivant, les consultations relatives à la présidence se tiendraient au niveau du CCM car le Comité de la facilitation des échanges était devenu, à l'entrée en vigueur de l'AFE, un organe subsidiaire de ce Conseil. S'agissant des consultations concernant la présidence du Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances, le Comité de sélection informerait les Membres des étapes suivantes en temps utile. Le Président a également fait une déclaration sur les consultations relatives à la présidence des organes subsidiaires du CCM et du CCS conformément aux lignes directrices pertinentes, qui devaient être menées par le nouveau Président du CCM et le Président sortant du CCS. Les représentants du Taipei chinois et du Zimbabwe ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.

33.8. À la réunion de mai, le Président a fourni aux Membres des renseignements actualisés sur les consultations relatives à la présidence du Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances. Il a dit qu'une délégation avait manifesté son intérêt pour la présidence du groupe et que le Comité de sélection consultait les coordonnateurs de groupe sur cette manifestation d'intérêt. Le Président communiquerait avec les Membres en temps utile. Le Conseil général a pris note de la déclaration.²²

33.9. À la réunion d'octobre, le Président a invité les coordonnateurs de groupe à entamer des consultations avec leurs parties prenantes en vue du processus de désignation des présidents des organes de l'OMC qui aurait lieu en 2018. Le Conseil général a pris note de la déclaration.

33.10. À la réunion de novembre, le Président a dit que, conformément aux Lignes directrices pour la désignation des présidents des organes de l'OMC figurant dans le document WT/L/510 et aux mesures pratiques destinées à en améliorer la mise en œuvre (JOB/GC/22), il engagerait le processus de sélection en vue de la désignation des présidents des organes de l'OMC mentionnés dans les groupes 1, 2, 4 et 5 de l'annexe des Lignes directrices. Conformément au paragraphe 7.1 b) des Lignes directrices, il serait assisté dans ce processus par le Président en exercice de l'Organe de règlement des différends, M. l'Ambassadeur Junichi Ihara (Japon), et par M. l'Ambassadeur Harald Neple (Norvège), ancien Président du Conseil général. Le Conseil général a pris note de la déclaration, faite conformément aux Lignes directrices pour la désignation des présidents.

34 ÉLECTION DU PRÉSIDENT (WT/GC/M/166)

34.1. À la réunion de février, le Président, en sa qualité de Président sortant du Conseil général, a fait une déclaration. Le Conseil général a ensuite élu à l'unanimité S.E. M. Xavier Carim (Afrique du Sud) à la Présidence.

²² À la suite du rapport du Président, le Comité de sélection a poursuivi ses consultations. Le 1^{er} juin, le Président a envoyé un fax à toutes les délégations pour les informer qu'à la lumière des consultations du Comité de sélection, il croyait comprendre que les délégations pourraient s'accorder sur la désignation de M. Asi Yosef (Israël) en tant que Président du Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances. S'il ne recevait ni observations ni objections concernant cette interprétation d'ici à la fermeture des bureaux le 7 juin, il proposait au Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances de désigner M. Yosef à sa réunion formelle suivante. Le 9 juin, le Président a envoyé un autre fax pour informer les délégations qu'à la suite d'autres consultations, il était désormais en mesure d'indiquer que M. Asi Yosef (Israël) pourrait être désigné comme Président du Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances à la réunion suivante du Groupe de travail.

34.2. Le Directeur général, le nouveau Président et les représentants du Maroc (Groupe africain), du Royaume d'Arabie saoudite (Groupe arabe), du Rwanda, du Brésil (GRULAC), de l'Ouganda, du Kenya, du Cameroun, de la République dominicaine (Groupe informel des pays en développement), du Cambodge (PMA) et de l'Iran (observateur) ont pris la parole. Le Conseil général a pris note des déclarations.
